

TERMS AND CONDITIONS

(version en français page 10)

These terms, conditions, and instructions (“Terms and Conditions”) shall apply to all current purchase orders, and subsequent purchase orders received by you (“Seller”) from Celgene International and its affiliates including but not limited to Bristol-Myers Squibb, Inc., and/or other affiliates in Switzerland and abroad (“Buyer”) whether received by mail, by telephone, or by electronic means (each a “Purchase Order”), from the date of your receipt of these Terms and Conditions until such time as you receive a revised edition of these Terms and Conditions or other notice of revocation of the same Terms and Conditions, it being understood that these Terms and Conditions may be updated from time to time with such updated document available at the Buyer’s “Supplierlink” website. These Terms and Conditions shall apply to all transactions between you and Buyer until further notice, unless your written objection(s) to these Terms and Conditions is (are) received by Buyer within thirty (30) days after you receive this document.

For purposes of clarification, any Buyer entity may issue a Purchase Order under these Terms and Conditions for itself or on behalf of an affiliate, acting as a purchasing agent for such affiliate.

Additional or different terms and conditions applicable to a particular Purchase Order may be agreed to in writing and specified in the body of the Purchase Order, or in an annex thereto. In the event of a conflict between these Terms and Conditions and the Purchase Order, the Purchase Order shall take precedence with the exception of (i) Section 2, ELECTRONIC TRANSACTIONS, below and (ii) these Terms and Conditions shall prevail over any separate terms and conditions that Seller may provide or attach to a Purchase Order, unless Buyer expressly agrees to the contrary in the Purchase Order.

Notwithstanding anything to the contrary contained herein, Seller and Buyer have executed a master service agreement, or purchase or supply agreement to govern the purchase and sale of the goods and services, the terms agreed in such master, purchase or supply agreement shall be controlling and take precedence over these Terms and Conditions as well as over any additional or different terms contained in any document including documents generated by Seller.

Please retain this document in your company files for future reference

1. **ACCEPTANCE:** The acceptance by Seller of a Buyer Purchase Order is expressly limited to the terms set forth in the present Terms and Conditions and the accepted Purchase Order. Any terms and conditions contained in a proposal, quotation or invoice issued by Seller shall not constitute a part of the contract resulting from Seller's acceptance of a Buyer Purchase Order, unless such terms and conditions are specifically and expressly incorporated in the Buyer Purchase Order. Any purported acceptance containing additional or different terms shall be deemed to be an acceptance limited to the terms and conditions contained in the present Terms and Conditions and the Purchase Order, notwithstanding such additional or different terms. Seller's shipment of goods or commencement of services in response to a Buyer Purchase Order shall constitute acceptance of these Terms and Conditions and any additional or different terms contained in any acknowledgment, invoice form or other document submitted by Seller shall not constitute part of the contract resulting from Seller's acceptance.
2. **ELECTRONIC TRANSACTIONS:**
 - a. If Seller and Buyer have mutually agreed to the use of an Electronic Data Interchange (“EDI”) system to facilitate purchase and sale transactions, Seller agrees that:
 - i. it shall not contest (a) any contract resulting from an EDI transaction on the ground that such agreement should have been in writing or signed by the parties to be binding upon them; or (b) the admissibility of copies of EDI records as evidence in any proceedings;
 - ii. it shall use proper security procedures to protect its EDI records from unauthorized or abusive access; and

- iii. the records maintained by Buyer regarding EDI purchase orders issued by Buyer shall be controlling.
 - b. If Seller and Buyer have mutually agreed to an Automated Clearing House to facilitate purchase and sale transactions, the payment term in the Purchase Order shall be extended by five (5) days.
- 3. PRICE: Any Buyer Purchase Order shall be executed at the price specified in the Purchase Order, or at any lower price. If no price is specified the Purchase Order shall be executed at the lowest of (a) the price last quoted by Seller, (b) the price last paid by Buyer to Seller for the same good or service, or (c) the prevailing market price for the good or service, unless a higher price is approved in writing by an authorized representative of Buyer's procurement department.
- 4. AMENDMENT: Any change, amendment, or correction to a Buyer Purchase Order or the contract resulting from its acceptance shall be ineffective unless approved in writing by an authorized representative of each party.
- 5. INSPECTION AND WARRANTY FOR DEFECTS: All goods supplied pursuant to a Buyer Purchase Order shall be subject to Buyer's inspection and approval, notwithstanding prior receipt and payment. If defective or unsatisfactory, Buyer may rescind the Purchase Order and return the goods to Seller and transportation costs (delivery and return) shall be borne by the Seller. Buyer may at its own discretion, decide to keep the defective goods and request a corresponding price reduction, or where applicable, request the replacement of the goods by other acceptable goods of the same kind.
- 6. PACKAGING: Seller shall package the goods as necessary for shipment at no additional charge for Buyer unless otherwise specified in Buyer Purchase Order.
- 7. CANCELLATION: Buyer shall have the right to cancel any Purchase Order in part or in its entirety, in accordance with Section 26 herein.
- 8. GENERAL REPRESENTATIONS AND WARRANTIES: Seller represents and warrants that, to the best of its knowledge:
 - a. If a Purchase Order relates to the purchase of any food, drug or cosmetic, all food, drug or cosmetic currently or in the future shipped or delivered by Seller to Buyer will at the time of the shipment or delivery comply with all applicable laws, including but not limited to the Ordinance on the requirements applicable to drugs (OEMed) and the Swiss Federal Ordinances of the DFI relating to the information on food (OIDAI) and on cosmetics (OCos);
 - b. No good supplied under a Buyer Purchase Order is produced in violation of the United States Generic Drug Enforcement Act of 1992, as amended (the "Act"). If at any time Seller becomes aware that this warranty is no longer accurate, Seller shall immediately notify Buyer of such changed circumstances;
 - c. Seller will at all times comply with all applicable laws and regulations relevant to its provision of goods, software, services and products supplied pursuant to a Buyer Purchase Order;
 - d. Seller is not debarred and has not, in connection with the performance of a Buyer Purchase Order, used in any capacity the services of any individual or person (as defined in the Act) debarred by any competent authority under the provisions of the applicable law or regulation. If at any time Sellers becomes aware that this warranty is no longer accurate, Seller shall immediately notify Buyer of such changed circumstances;
 - e. No good, software, service, or product supplied pursuant to a Buyer Purchase Order, including work product, infringes any trademark, copyright, patent, or other proprietary rights of a third party. Seller's warranty does not extend to any infringement caused by the use of a good in combination with other materials. Seller warrants however that if Seller has knowledge of any intended such combination it will not, to the best of its knowledge, infringe on any third party rights;

- f. All goods, software, or products supplied pursuant to a Buyer Purchase Order shall be shipped in full compliance with all packaging, labeling, shipping, and documentation requirements, including all requirements set out in applicable international, federal, cantonal and other local laws and regulations concerning hazardous materials, substances, and waste and transportation of such goods. Any hazardous material, substance and waste shall be packaged, marked, and labeled in accordance with the applicable regulations;
 - g. Seller agrees that any software, product or service provided pursuant to a Buyer Purchase Order will comply with all federal, cantonal and local laws and regulations;
 - h. Seller will pass through or assign to Buyer any third party's warranty obtained by Seller in connection with any product provided to Buyer. Notice regarding warranty claims raised by Buyer due to defects and/or non-conformities in the equipment or in the operation of the equipment shall be given to Seller, and upon receipt of such a notice, Seller shall take all reasonable steps necessary to effect prompt repair of the equipment;
 - i. Without limiting Seller's liability to Buyer or third parties, Seller shall maintain a sufficient commercial third-party liability insurance and a professional liability insurance to cover its contractual, product and operations-related liability and indemnification risks under any Buyer Purchase Order and applicable law. All such insurances shall be primary and not contributory to any other insurance available to Buyer. Seller represents and warrants that it shall promptly file all claims made under a Buyer Purchase Order with its insurance carriers. Seller agrees to defend, indemnify, and hold harmless Buyer against any and all liabilities, costs, expenses (including attorney fees), damages and judgments caused by or resulting from a breach by Seller of any of the foregoing warranties.
9. ACCESS SECURITY: In its facilities, Seller shall comply with all facilities' access, safety, and security measures required by Buyer. While at any Buyer site, Seller shall ensure that its employees follow Buyer's policies.
10. NONDISCLOSURE: Except to the extent provided in Section 12, neither party shall disclose any information pertaining to any transaction between the parties, including, but not limited to, the existence and content of any Buyer Purchase Order, or the contract resulting from the acceptance of any Purchase Order, without the prior written consent of the other party.
11. CONFIDENTIALITY: Each party shall preserve as confidential all, and shall not disclose any, proprietary and/or confidential information of the other party (including information received from a third party under an obligation of confidentiality) that each party may have access to as a result of these Terms and Conditions, a Buyer Purchase Order, the contract resulting from the acceptance of a Purchase Order or the presence of a party's employee or representative at the other party's site. This confidentiality obligation shall apply to all proprietary and/or confidential information of either party, whether in its original form or a derivative form, including work product resulting from Seller's performance of a Buyer Purchase Order. Neither party shall take photographs of any portion of any work performed pursuant to a Buyer Purchase Order or duplicate any drawings or specifications without the prior written approval of the other party. Nothing herein shall prevent the communication to others of any proprietary and/or confidential information which (i) the receiving party can show was known to it or its representatives prior to its receipt from the disclosing party, (ii) was lawfully obtained by the receiving party or its representatives other than by disclosure from the disclosing party, or (iii) became public knowledge through no fault of the receiving party. This confidentiality obligation survives the termination or expiration of any Purchase Order or contractual relationship between the parties.

12. **PUBLICITY**: Neither party may advertise or promote anything using the name or a description allowing to identify the other party (including, but not limited to, disclosing the existence of these Terms and Conditions), without first securing, in each instance, the express written consent of the other party, except as required by law. If required by law, the disclosing party shall provide a copy of the information and documents identified for disclosure for the prior review and comment by the other party's external corporate communications (public relations) department (or any other department or individual identified by the other party), which shall have a minimum of five (5) business days to review and comment on the information and documents. The Bristol-Myers Squibb and Celgene logos may not be used under any circumstance.
13. **LIMITATION OF LIABILITY**: The extent of liability is in accordance with applicable law. Buyer shall only be liable for damages caused by gross negligence and willful misconduct.
14. **DATA PROTECTION**: Seller and Buyer shall comply with all applicable data protection laws. Buyer shall be entitled to use data collected or made available in connection with the performance of a Purchase Order and Seller's performance of the same. Data may be disclosed to third parties to the extent that such disclosure is necessary for the proper performance of a Buyer Purchase Order. Seller acknowledges that Buyer is part of an international corporate group and agrees that Buyer may transfer data abroad including to the United States of America.
15. **GOVERNING LAW**: Buyer Purchase Order and any agreement of sale resulting from its acceptance shall be governed by and construed according to the laws of Switzerland, excluding its conflict of laws rules. The application of the United Nations Convention on the International Sale of Goods is excluded.
16. **JURISDICTION**: The Parties agree that any controversy or claim arising out of or relating to a Buyer Purchase Order and any agreement of sale resulting from its acceptance, or the breach thereof, shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the courts of Neuchâtel, Switzerland.
17. **BMS STANDARDS OF BUSINESS CONDUCT AND ETHICS**: In connection with all services provided pursuant to these Terms and Conditions, Seller represents and warrants that it and its employees involved in the performance of services for Buyer has/ve received, read, understand/s and agree/s to abide by Buyer's *Standards of Business Conduct and Ethics*. Seller shall ensure that any employee who subsequently performs services for Buyer receives, reads (within thirty (30) days of commencing work for Buyer), understands and abides by Buyer's *Standards of Business Conduct and Ethics*.
18. **LICENSE TO PRACTICE**: Seller represents and warrants that:
 - a. Seller and Seller's personnel performing services pursuant to these Terms and Conditions as a Seller authorized representative, are in good standing and are not subject to any restriction, loss of their professional license, and/or any related certifications, rights, or privileges;
 - b. Neither Seller nor any of Seller's personnel who perform services pursuant to these Terms and Conditions as an authorized representative of Seller, are currently excluded, disbarred, suspended, or otherwise ineligible to work in the life sciences sector; and
 - c. It shall notify Buyer immediately upon becoming aware of a request for information, the commencement of a proceeding or any other similar action in respect of conduct by Seller or Seller's personnel involved in performing services for Buyer, which may result in a change of the representations made to sections (a) through (b) above. Seller shall take all necessary steps to ensure that concerned Seller personnel ceases any involvement in the performance of services for Buyer.

The following additional terms shall apply to Purchase Orders for software

19. LICENSE: Seller hereby grants to Buyer, and Buyer hereby accepts, on the following terms and conditions, a nonexclusive and nontransferable, fully paid-up, irrevocable, world-wide, perpetual license (unless otherwise specified in the Purchase Order) to use the software for the number of users or copies of the software provided in the Purchase Order (the "License"). Seller and Buyer expressly agree that no shrink-wrap and click-through software licensing agreements shall apply to any software purchased under these Terms and Conditions unless Buyer expressly agrees in writing to a shrink-wrap or click-through software licensing agreement.

20. USE OF SOFTWARE AND DOCUMENTATION:
 - a. Buyer may, as part of the License, make additional copies of the software and documentation supporting the licensed software. Buyer may also make one (1) backup and archive copy of the software and documentation. Unless otherwise provided on the Purchase Order, Buyer shall have the right to use the software on or in connection with any central processing unit ("CPU") that it utilizes to fulfill its data processing needs. Buyer reserves the right to use the software at one or more sites, and to transfer such software, with the prior written consent of Seller, which shall not be unreasonably withheld.
 - b. Buyer, its agents, contractors, assignees and employees shall have the right to use and operate the software for Buyer's internal business purposes only and within the scope of the License.
 - c. The License granted pursuant to Section 19 above or the Purchase Order shall commence upon execution of the Purchase Order.

21. SOFTWARE REPRESENTATIONS AND WARRANTIES: Seller represents and warrants:
 - a. At delivery and for no less than two (2) years following receipt of the software (or any update thereto) by Buyer (the "Warranty Period") the software shall conform to and operate in accordance with the requirements in the Purchase Order and all documentation and specifications supplied by Seller. Seller shall bear no responsibility for failures caused by (a) Buyer's failure to use the software in accordance with the instructions included in the documentation provided to Buyer by Seller, or (b) any modification to the software by any person other than Seller, its employees, agents, affiliates or subcontractors (unless such modification was authorized or approved by any of the foregoing).
 - b. Seller shall at all times document the operation of the software in a manner consistent with commercially reasonable practices of the software development industry and shall use reasonable efforts to ensure that such documentation accurately reflects the operation of the software and is sufficient to enable a person reasonably skilled in computer programming to use and maintain the software once in possession of the software source code.
 - c. If maintenance services on the software are elected by Buyer, the maintenance services agreement shall become effective at the end of the Warranty Period of the software and shall automatically renew annually. Seller shall notify Buyer in writing thirty (30) days prior to the renewal date Buyer may terminate the maintenance services agreement in writing prior to the renewal date.
 - d. Any software using dates has been tested and any change of date (such as a change of millennium) will not adversely affect the performance of any software with respect to date-dependent data, computations, output or other functions, including storage, creation, storage, process and output information without error or omissions at no additional cost to Buyer.
 - e. Unless authorized in writing by Buyer or necessary to perform valid duties under the software documentation, any software (including firmware and other software embedded in hardware devices) provided to Buyer by Seller for use by Buyer shall:

- (a) contain no hidden files such as “back door”, “drop dead device”, “time bomb”, “Trojan horse”, “virus”, or “worm” as these terms are commonly understood in the software industry or any other code designed or intended to have, or capable of performing, any of the following functions: (i) disrupting, disabling, harming or otherwise impeding in any manner the operation of, or providing unauthorized access to, a computer system or network or other device on which such code is stored or installed; or (ii) damaging or destroying any data or file without the user’s consent;
- (b) contain no lock, dongle, clock, timer, counter, hardware key, software license key, copy protection feature, replication device, virus, or other hardware or software code (“Disabling Code”) that may: (i) lock, disable, or erase all of or a portion of the software; (ii) limit or prevent full use of or copying of the software as permitted under the Purchase Order; (iii) harm or otherwise interfere with Buyer systems or data; or (iv) require action or intervention by Seller or any other person to allow use of the software as permitted under the Purchase Order. With respect to any such code that may be part of software, Seller will not invoke the Disabling Code at any time for any purpose without the written consent of Buyer; and
- (c) contain no freeware, computer code, or other items or materials that are subject to the GNU General Public License or any other open-source license agreement, except as expressly set forth in the software licensing agreement. For any such code or items identified in the applicable software licensing agreement, Seller will provide Buyer with a copy of all applicable open-source license agreements and represents and warrants that use by Buyer of the software as permitted under the Purchase Order does not infringe any such license rights.

Seller shall be in default of the relevant Purchase Order if any software supplied under the Purchase Order has any of the foregoing attributes, and notwithstanding anything elsewhere to the contrary in a Purchase Order.

- f. EXCEPT FOR THE WARRANTIES SET FORTH ABOVE, THE SOFTWARE IS LICENSED “AS IS”, AND SELLER DISCLAIMS ANY AND ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. EACH PARTY’S CUMULATIVE LIABILITY TO THE OTHER PARTY OR ANY OTHER THIRD PARTY FOR ANY LOSS OR DAMAGES RESULTING FROM ANY CLAIMS, DEMANDS OR ACTIONS ARISING OUT OF OR RELATING TO A PURCHASE ORDER SHALL NOT EXCEED THE FEE PAID TO SELLER FOR THE USE OF THE SOFTWARE OR OTHER APPLICABLE PRODUCT (AS PER THE PURCHASE ORDER). TO THE EXTENT PERMITTED BY THE LAW, NO PARTY SHALL BE LIABLE TO THE OTHER FOR ANY INDIRECT, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, SPECIAL OR EXEMPLARY DAMAGES OR LOST PROFITS, EVEN IF THAT PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.
- g. The terms of this Section 21 shall only apply to the purchase of goods. Additional terms, including Cyber Terms shall apply to the procurement of services.

22. LICENSE TERMINATION:

- a. In the event of a material breach by Buyer of any of its obligations under a Buyer Purchase Order or a license agreement, Seller may terminate the License(s) affected by the material breach, upon thirty (30) days advance written notice to Buyer, provided that Buyer has not cured the breach by the expiration of such notice period. Thirty (30) days after termination of the License(s) pursuant to this Section 22(a), Buyer shall discontinue all use of the terminated License(s). Buyer shall provide Seller with a written certification attesting of the destruction of all copies of the software in Buyer’s possession custody or control.
- b. In the event of a breach by Seller of any of its representations, warranties and/or obligations under a Buyer Purchase Order, these Terms and Conditions or a maintenance agreement, Buyer may terminate either the License, and/or any associated Purchase Order and/or maintenance services agreement upon thirty (30) days’ notice to Seller and provided that Seller has not cured the breach by the expiration of such notice period.

- i. If Buyer terminates the License and/or the maintenance services agreement for breach, Seller shall refund on a pro rata basis any and all amounts paid thereunder by Buyer as license fee and/or maintenance services. Thirty (30) days after termination of the License(s) and/or services agreement pursuant to this Section 22(b)(i), Buyer shall discontinue all use of the terminated License(s) and shall provide Seller with written certification attesting of the destruction of all copies of the software in Buyer's possession custody or control.
- ii. If Buyer terminates only the maintenance services, Seller shall refund on a pro rata basis any and all amounts paid by Buyer for maintenance services. Buyer shall retain all of its rights under the License.
- c. All other provisions of the Purchase Order and these Terms and Conditions shall survive termination of a License.

23. INDEPENDENT CONTRACTOR: Seller acknowledges and agrees that in performing services for

The following additional terms shall apply to Purchase Orders for installation, maintenance and other services

Buyer, Seller will be acting solely as an independent contractor, and neither Seller nor any of its employees, associated consultants, subcontractors and employees of said consultants or subcontractors shall be deemed to be employees or agents of Buyer for any purpose. Subject to Section 24 below, all persons employed by Seller in the performance of the services to Buyer are employees of Seller. Seller shall carry such employees on its payrolls and make all required payments, including to Swiss social security, taxes, insurances, in compliance with applicable Swiss and foreign laws and regulations.

- 24. SUBCONTRACTORS: Seller shall not use any subcontractor without first notifying Buyer. Subject to the foregoing, if Seller decides to use a subcontractor, Seller shall remain fully responsible for the services performed by the subcontractor as if Seller performed the services itself directly.
- 25. VERIFICATION AND ACCEPTANCE OF SERVICES: Seller shall document each maintenance service call with a work ticket, which shall be signed by Buyer's representative and submitted with Seller's invoice. Each deliverable under a Buyer Purchase Order shall be subject to an acceptance test performed by Buyer to verify that the deliverable satisfies all requirements set by Buyer. If the acceptance test reveals a non-conformity and Buyer notifies Seller of such non-conformity within ninety (90) days following delivery, Seller shall either correct the non-conformity in a timely, professional manner and at no additional charge to Buyer, or, at Buyer's sole discretion, refund any amount paid by Buyer for the services associated with the non-conforming deliverable.
- 26. LIABILITY INSURANCE: If Seller is requested to perform services on Buyer's property, Seller shall at all times during the performance of such services maintain valid professional indemnity and commercial third-party liability insurances
- 27. INDEMNIFICATION: Seller agrees to defend, indemnify, and hold harmless Buyer, its directors, officers, agents, and employees from and against any and all claims, demands, losses, and expenses, including attorney fees, arising out of lawsuits, claims and demands by reason of injury, death of any person(s) or damage(s) to any property(ies) attributable to the willful misconduct, negligent acts or negligent omissions of Seller and/or its subcontractors, and their officers, agents or employees.
- 28. LIENS: Seller agrees and warrants that no mechanics liens shall attach to Buyer's property by virtue of Seller's default in paying its employees, suppliers or subcontractors.

29. OWNERSHIP OF MATERIALS: Buyer acknowledges that the services provided by Seller under a Buyer Purchase Order and these Terms and Conditions, are proprietary to Seller. All rights to such services not expressly granted to Buyer are expressly reserved to Seller. Without that the foregoing be exhaustive, Seller shall retain and reserve all intellectual property rights, titles, and interests in the following: (a) all ideas, concepts, know-how, methodologies or techniques which Seller owned previously or independently of the performance of services to Buyer, or which were conceived by Seller during the performance of the services to Buyer; and (b) any material developed by or on behalf of Seller previously or independently of the performance of services to Buyer. Notwithstanding the foregoing, any and all reports, plans, information, data, drawings, computer software, final designs, models, prototypes or other works supplied by Seller to Buyer in performance of a Purchase Order shall be owned by Buyer.
30. ADDITIONAL REPRESENTATIONS AND WARRANTIES:
- a. Seller shall use reasonable efforts to ensure that the services will be executed in accordance with Buyer's Purchase Order and all applicable international, federal, cantonal and local laws, rules, regulations and guidelines. Seller shall procure at its own expense all permits and licenses required for the performance of the services and shall arrange for all required inspections. Unless Buyer directs otherwise, Seller further warrants that all materials utilized in the services will be new. Seller warrants that all work product produced under a Buyer Purchase Order shall be of original development and all Seller property shall be of original development or licensable by Seller, as the case may be, and all work product and property licensed or owned by Seller and used in the performance of any work under a Buyer Purchase Order shall not infringe or violate any patent, copyright, trade secret, trademark, or other third party right. Seller shall perform all services under a Buyer Purchase Order on a professional reasonable basis and in a diligent, workmanlike, and expeditious manner.
 - b. Seller warrants that it has enforceable written agreements with all of its employees and all subcontractors (i) assigning to Seller ownership of all patents, copyrights and other proprietary rights created in the course of their employment or engagement; and (ii) obligating such employees and subcontractors on terms and conditions no less restrictive than contained in these Terms and Conditions, not to use or disclose any proprietary rights and information learned or acquired during the course of their employment or engagement, including, without limitation, any work product, and other information.
31. TERMINATION: Notwithstanding any contrary terms above, Buyer shall have the right at its absolute discretion and at any time, from one (1) day after Buyer's written notice to Seller, to cancel in whole or in part, any Buyer Purchase Order or contract resulting from the acceptance of a Purchase Order. In the event of such cancellation, Buyer shall have no obligation to Seller except the obligation to pay all costs actually incurred by Seller prior to the date of termination including accepted trade allowance on such costs as full payment of Seller's overhead and profit, provided, however, that in no event shall Buyer be obligated to pay an amount in excess of the amount set out in Buyer's order for the services. Any advance payments will be refunded. If Buyer's order or any resulting contract is canceled as a result of the default of Seller, Buyer shall have no obligation to reimburse Seller for any services performed by Seller pursuant to Buyer's order or any resulting contract.

Shipping and Invoicing Instructions

32. MARKINGS: The Buyer's Purchase Order number shall appear on all packages. Additionally, each container must also be plainly identified with the name of the manufacturer, the Buyer's product title, the net weight, and the parcel number of total parcels shipped.
33. ADDITIONAL INSTRUCTIONS FOR SHIPMENT OF DRUGS, CHEMICALS, AND PACKAGING MATERIALS: In addition to the requirements in Section 32 above, each container shall also be plainly identified with the manufacturer's control number, the manufacturing location, the Buyer's item code, and the lot or batch number. The number of lots shall be kept to a minimum.
34. PACKING SLIPS: A packing slip itemizing contents should be placed on the outside of each shipment in a protective envelope. Buyer's Purchase Order number shall appear with each item on Seller's packing slip. On shipments of drugs and chemicals, show the number of containers in each of the manufacturer's batch shall also.
35. INVOICES: Each invoice shall show Buyer's Purchase Order number, net weights, payment terms and transportation terms. Buyer's Purchase Order line number shall appear with each item on Seller's invoice. Improper invoices may be returned for correction without loss of discount. In case of doubt concerning quality or of rejection, payment may be deferred by Buyer without loss of discount. Due dates and cash discounts will be computed from the date the invoice is received by Buyer's Accounts Payable department. Invoices should be mailed to:

BRISTOL- MYERS SQUIBB COMPANY ACCOUNTS PAYABLE:

APcustomerservices-INTL@bms.com

36. BILLS OF LADING: Each bill of lading shall show Buyer's Purchase Order number, net weight, gross weight, and/or tare weight where applicable, as well as the number of containers. If the shipment contains drugs or chemicals, the bill of lading shall show the number of containers in each manufacturing batch. If transportation is agreed F.O.B. origin and transportation charges are for Buyer's account, shipment shall be at the released value rates that will produce lowest transportation cost via Buyer's designated carrier. When Buyer's carrier is not used and that results in higher transportation charges for Buyer, the excess charges will be deducted from Seller's invoice prior to payment.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces conditions et instructions (« Conditions Générales ») s'appliquent à tous les bons de commande en cours et à tous les bons de commande futures reçus par vous (« Vendeur ») de la part de Celgene International et ses sociétés affiliés, y compris mais sans s'y limiter Bristol-Myers Squibb, Inc., et/ou toute autre société affiliée en Suisse et à l'étranger (« Acheteur »), que ce soit par poste, par téléphone ou par voie électronique (chacun étant un « Bon de Commande »), à compter de la date de réception des présentes Conditions Générales jusqu'à réception d'une nouvelle édition révisée des présentes Conditions Générales ou un avis de leur révocation, étant entendu que les présentes Conditions Générales peuvent être mises à jour de temps à autre et le document mis à jour est disponible sur le site web « Supplierlink » de l'Acheteur. Ces Conditions Générales s'appliquent à toutes les transactions entre vous et l'Acheteur jusqu'à nouvel ordre, à moins que l'Acheteur ne reçoive vos objections écrites aux présentes sous trente (30) jours suivant la réception du présent document.

À des fins de clarification, toute entité affiliée à l'Acheteur peut émettre un Bon de Commande en vertu des présentes Conditions Générales en son nom propre ou au nom d'une société affiliée, agissant en tant qu'agent d'achat pour cette société affiliée.

Des conditions supplémentaires ou divergentes applicables à un Bon de Commande en particulier peuvent être convenues par écrit et précisées dans le corps du Bon de Commande, ou dans une pièce jointe attachée à celui-ci. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales et le Bon de Commande, le Bon de Commande prévaut, à l'exception de (i) Section 2. TRANSACTIONS ELECTRONIQUES, ci-dessous, et (ii) les présentes Conditions Générales prévalent sur d'éventuelles conditions générales distinctes que le Vendeur pourrait fournir ou joindre à un Bon de Commande, à moins que l'Acheteur ne convienne expressément du contraire dans le Bon de Commande.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, lorsque le Vendeur et l'Acheteur ont signé un contrat-cadre pour les services, une convention d'achat ou d'approvisionnement afin de régir l'achat et la vente des biens en question, les conditions prévues dans un tel contrat-cadre prévalent et priment sur les présentes Conditions Générales, ainsi que sur toute condition supplémentaire ou différente contenue dans quelconque document généré par le Vendeur.

Veillez conserver ce document dans vos dossiers pour future référence

37. ACCEPTATION : L'acceptation par le Vendeur d'un Bon de Commande de l'Acheteur est expressément limitée aux termes et conditions énoncées dans les présentes Conditions Générales et le Bon de Commande accepté. Les conditions générales contenues dans une proposition, un devis ou une facture émise par le Vendeur ne font pas partie du contrat de vente résultant de l'acceptation par le Vendeur d'un Bon de Commande de l'Acheteur, à moins que ces conditions générales ne soient précisément et expressément incorporées dans le Bon de Commande de l'Acheteur. Toute prétendue acceptation contenant des conditions supplémentaires ou différentes est considérée comme une acceptation limitée aux termes et conditions des présentes Conditions Générales et du Bon de Commande, nonobstant l'existence de termes et conditions supplémentaires ou différents. L'expédition de biens ou le début de la fourniture de services par le Vendeur en réponse à un Bon de Commande de l'Acheteur constitue une acceptation des présentes Conditions Générales, et toute condition supplémentaire ou différente contenue dans un accusé de réception, une facture ou tout autre document soumis par le Vendeur ne fait pas partie du contrat de vente résultant de l'acceptation par le Vendeur.
38. TRANSACTIONS ELECTRONIQUES :
 - a. Si le Vendeur et l'Acheteur ont mutuellement convenu d'utiliser un système d'échange de données informatisé (« EDI ») pour faciliter les transactions d'achat et de vente, le Vendeur accepte ce qui suit :

- iv. Il renonce à alléguer que (a) le contrat de vente résultant d'une transaction EDI aurait dû revêtir la forme écrite ou être signé par les parties pour déployer ses effets ; ou que (b) des copies des enregistrements EDI ne sont pas recevables à titre de preuve dans une procédure ;
 - v. Il utilise des procédures de sécurité appropriées pour protéger ses dossiers EDI contre tout accès non autorisé ; et
 - vi. Les dossiers tenus par l'Acheteur concernant les Bons de Commande EDI émis par l'Acheteur prévalent.
 - b. Si le Vendeur et l'Acheteur ont convenu d'une chambre de compensation automatisée (*Automated Clearing House*) pour faciliter les transactions d'achat et de vente, le délai de paiement indiqué dans le Bon de Commande est prolongé de cinq (5) jours.
39. PRIX : Tout Bon de Commande de l'Acheteur est exécuté au prix indiqué dans le Bon de Commande ou à un prix inférieur. Si aucun prix n'est indiqué, le Bon de Commande est exécuté au prix le plus bas (a) du dernier prix proposé par le Vendeur ; (b) du dernier prix payé par l'Acheteur au Vendeur, ou (c) du prix du marché en vigueur pour le bien ou le service, à moins qu'un prix supérieur ne soit approuvé par écrit par un représentant autorisé du service d'approvisionnement de l'Acheteur.
40. MODIFICATION : Tout changement, modification ou correction d'un Bon de Commande de l'Acheteur ou du contrat de vente résultant de son acceptation demeure sans effet, sauf autorisation écrite d'un représentant autorisé de chaque partie.
41. INSPECTION ET GARANTIE POUR DEFAUTS : Tous les biens fournis conformément à un Bon de Commande de l'Acheteur sont soumis à inspection et acceptation par l'Acheteur, nonobstant leur réception et paiement préalables. Si les biens s'avèrent défectueux ou non-conforme, l'Acheteur peut résilier le Bon de Commande et renvoyer les biens au Vendeur ; les frais de transport (livraison et retour) étant à la charge du Vendeur. L'Acheteur peut, à sa discrétion, décider de garder les biens défectueux et demander une réduction correspondante du prix, ou le cas échéant, demander le remplacement des biens par d'autres biens de même nature acceptables pour l'Acheteur.
42. EMBALLAGE : Le Vendeur s'engage à emballer les biens comme il se doit pour l'expédition sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, sauf indication contraire sur le Bon de Commande de l'Acheteur.
43. ANNULATION : L'Acheteur a le droit d'annuler tout ou partie d'un Bon de Commande, conformément à l'Article 26 des présentes Conditions Générales.
44. DECLARATIONS ET GARANTIES GENERALES : Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit, conformément à sa meilleure connaissance :
- a. Si un Bon de Commande porte sur l'achat d'aliments, de médicaments ou de cosmétiques, toute denrée alimentaire, médicament ou cosmétique expédié ou livré actuellement ou à l'avenir par le Vendeur à l'Acheteur est, au moment de l'expédition ou de la livraison, conforme à toutes les lois applicables, y compris mais sans s'y limiter, l'Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur les exigences relatives à l'autorisation de mise sur le marché de médicaments (OEMed) et les Ordonnances fédérales suisses du DFI relatives à l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI) et sur les cosmétiques (OCos);
 - b. Aucun produit fourni conformément à un Bon de Commande de l'Acheteur n'est produit en violation de la loi américaine de 1992 sur les médicaments génériques, telle que modifiée et en force (« Loi »). Si, à tout moment, le Vendeur apprend que la présente garantie n'est plus respectée, il doit immédiatement informer l'Acheteur de ce changement de circonstances ;
 - c. Le Vendeur se conforme en tout temps à l'ensemble des lois et règlements applicables à sa fourniture de biens, logiciels, services et produits fournis conformément à un Bon de Commande de l'Acheteur ;

- d. Le Vendeur n'est pas sous le coup d'une radiation ou interdiction d'exercer et n'a pas, dans l'exécution d'un Bon de Commande de l'Acheteur, utilisé à quelque titre que ce soit, les services d'une personne physique ou morale radiée ou interdite d'exercer par une autorité compétente en application de la loi ou d'une réglementation applicable. Si, à tout moment, le Vendeur apprend que la présente garantie n'est plus respectée, il doit immédiatement informer l'Acheteur de ce changement de circonstances ;
 - e. Aucun bien, logiciel, service ou produit fourni conformément à un Bon de Commande de l'Acheteur, y compris le produit du travail, ne viole une marque de commerce, un droit d'auteur, un brevet ou tout autre droit propriété d'un tiers. La garantie du Vendeur ne s'étend pas à aux contrefaçons créées par l'utilisation d'un bien en combinaison avec d'autres matériaux. Le Vendeur garantit toutefois que s'il a connaissance d'une telle combinaison prévue, celle-ci ne portera pas atteinte, à sa connaissance, aux droits d'un tiers ;
 - f. Tous les biens, logiciels ou produits fournis conformément à un Bon de Commande de l'Acheteur sont expédiés conformément aux exigences en matière d'emballage, d'étiquetage, d'expédition et de documentation, notamment les exigences énoncées dans les lois et règlements internationaux, fédéraux, cantonaux et communaux applicables aux matières, substances et déchets dangereux et le transport de ces marchandises. Toute matière, substance et déchet dangereux doit être emballé, marqué et étiqueté conformément aux règlements applicables ;
 - g. Le Vendeur confirme que tout logiciel, produit ou service fourni conformément à un Bon de Commande est conforme à l'ensemble de lois et règlements fédéraux, cantonaux et communaux ;
 - h. Le Vendeur transmet ou cède à l'Acheteur les garanties qu'il a obtenues sur les produits fournis à l'Acheteur. Tout avis concernant les réclamations de garantie soulevées par l'Acheteur en raison de défauts et/ou de non-conformités dans l'équipement ou dans le fonctionnement de l'équipement doit être donné au Vendeur, qui dès réception d'un tel avis, est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour réparer l'équipement rapidement ;
 - i. Sans limiter la responsabilité du Vendeur à l'égard de l'Acheteur ou de tiers, le Vendeur souscrit une assurance responsabilité civile commerciale et une assurance responsabilité professionnelle suffisantes pour couvrir ses risques de responsabilité contractuelle, responsabilité du fait des produits et d'exploitation ainsi que d'indemnisation de l'Acheteur au titre de tout Bon de Commande et de la loi applicable. Ces assurances sont primaires et ne contribuent pas à une autre assurance disponible à l'Acheteur. Le Vendeur déclare et garantit qu'il dépose sans délai toutes les réclamations faites au titre d'un Bon de Commande de l'Acheteur auprès de ses assureurs. Le Vendeur accepte de défendre, d'indemniser et de mettre l'Acheteur hors de cause de toute responsabilité, frais, dépense (y compris les honoraires d'avocat), dommage et jugement causés par ou résultant d'une violation par le Vendeur de l'une des garanties précédentes.
45. SECURITE D'ACCES : Dans ses installations, le Vendeur se conforme aux mesures d'accès, de sûreté et de sécurité exigées par l'Acheteur. Le Vendeur assure que ses employés respectent les politiques de l'Acheteur lorsqu'ils sont présents sur un site de l'Acheteur.
46. NON-DIVULGATION : Sous réserve de l'article 12, aucune des parties ne peut divulguer des informations concernant les transactions entre les parties, y compris, sans s'y limiter, l'existence et le contenu de tout Bon de Commande, ou contrat de vente résultant de l'acceptation d'un Bon de Commande, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

47. CONFIDENTIALITE: Chaque partie doit préserver la confidentialité et éviter la divulgation des renseignements exclusifs et/ou confidentiels de l'autre partie (y compris les renseignements reçus d'un tiers tenu d'une obligation de confidentialité) auxquels une partie pourrait avoir accès en vertu des présentes Conditions Générales, un Bon de Commande de l'Acheteur, le contrat de vente résultant de l'acceptation d'un Bon de Commande ou la présence d'employés ou représentants d'une partie sur le site de l'autre. Cette obligation de confidentialité s'applique à tous les renseignements exclusifs et/ou confidentiels de l'une ou l'autre des parties, en leur forme originale ou dérivée, y compris le produit du travail résultant de l'exécution par le Vendeur d'un Bon de Commande par l'Acheteur. Aucune des parties n'est autorisée à photographier une quelconque partie d'un travail exécuté conformément à un Bon de Commande ou reproduire des dessins ou les spécifications d'un tel travail sans l'autorisation préalable de l'autre partie. Rien dans les présentes Conditions Générales ne saurait empêcher la communication à autrui de renseignements exclusifs et/ou confidentiels dont (i) la partie destinataire peut démontrer qu'ils étaient connus d'elle ou de ses représentants avant leur communication par la partie divulgateuse aux termes des présentes, (ii) qu'ils ont été obtenus légalement par la partie destinataire ou ses représentants indépendamment de leur communication par la partie divulgateuse, ou (iii) qu'ils ont été rendus publics sans la faute de la partie destinataire. Cette obligation de confidentialité ne s'éteint pas avec la résiliation ou à l'expiration d'un Bon de Commande ou d'une relation contractuelle entre les parties.
48. PUBLICITE : Aucune des parties n'est autorisée à utiliser le nom ou une description permettant d'identifier l'autre partie (y compris, mais sans s'y limiter, en dévoilant l'existence des présentes Conditions Générales) pour des activités publicitaires ou promotionnelles sans le consentement préalable écrit et explicite de l'autre partie pour chaque activité, sauf si la loi l'exige. Lorsque la loi l'exige, la partie divulgateuse de tels renseignements doit fournir à l'autre parties des copies des informations et documents identifiés pour divulgation pour examen et commentaire préalable par son service de communications externes (relations publiques) (ou tout autre département ou individu identifié par l'autre partie), lequel dispose d'un minimum de cinq (5) jours ouvrables pour examiner et commenter les informations et documents. Les logos de Bristol-Myers Squibb et Celgene ne peuvent être utilisés en aucune circonstance.
49. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE : L'étendue de la responsabilité est conforme à la loi applicable. L'Acheteur ne répond de sa responsabilité qu'en cas de dol et de la faute grave.
50. PROTECTION DES DONNEES : Le Vendeur et l'Acheteur se conforment aux lois applicables en matière de protection des données. L'Acheteur est autorisé à utiliser les données collectées ou mises à disposition dans le cadre de l'exécution d'un Bon de Commande y compris l'exécution de ce dernier par le Vendeur. Les données peuvent être partagées avec des tiers dans la mesure où ce partage est nécessaire à la bonne exécution d'un Bon de Commande de l'Acheteur. Le Vendeur reconnaît que l'Acheteur fait partie d'un groupe de sociétés international et accepte que l'Acheteur puisse transférer des données à l'étranger, y compris aux États-Unis d'Amérique.
51. DROIT APPLICABLE : Le Bon de Commande de l'Acheteur et tout contrat de vente résultant de son acceptation sont régis par, et interprétés selon, le droit suisse, à l'exclusion de ses règles et principes de droit international privé (conflit de lois). L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est exclue.
52. ELECTION DE FOR : Les parties conviennent que tout différend ou prétention découlant de, ou lié à, un Bon de Commande de l'Acheteur et le contrat de vente résultant de son acceptation, et de leur violation, sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de Neuchâtel, Suisse.

53. **BMS NORMES DE CONDUITE ET D'ETHIQUE COMMERCIALES** : En relation avec les services fournis conformément aux présentes Conditions Générales, le Vendeur déclare et garantit que lui-même et ses employés impliqués dans l'exécution de services pour l'Acheteur ont reçu, lu, compris et accepté de respecter les *Normes de Conduite et d'Ethique Commerciales* de l'Acheteur. Le Vendeur s'assure que tout employé qui fournit ultérieurement des services à l'Acheteur reçoive, lise (dans les trente (30) jours suivant le début de son travail pour l'Acheteur), comprenne et respecte les *Normes de Conduite et d'Ethique Commerciales* de l'Acheteur.
54. **AUTORISATION D'EXERCER** : Le Vendeur déclare et garantit que :
- a. Le Vendeur et le personnel du Vendeur effectuant des services conformément aux présentes Conditions Générales en qualité de représentant autorisé du Vendeur, jouissent d'une bonne réputation et ne font l'objet d'aucune restriction ou retrait de leur licence professionnelle, autorisation de pratiquer et/ou toute autre certification, droit ou privilège connexe ;
 - b. Ni le Vendeur ni aucun membre du personnel du Vendeur fournissant des services conformément aux présentes Conditions Générales en qualité de représentant autorisé du Vendeur, ne sont actuellement exclus, radiés, suspendus ou d'une autre manière, inéligibles à travailler dans le secteur des sciences de la vie ; et
 - c. Il est tenu d'informer l'Acheteur dès connaissance d'une demande d'information, de l'ouverture d'une procédure ou de toute autre action similaire concernant la conduite du Vendeur ou du personnel du Vendeur prestant des services à l'Acheteur, et qui pourrait entraîner une modification des déclarations faites aux sections (a) à (b) ci-dessus. Le Vendeur prend toutes les mesures nécessaires visant à s'assurer que le personnel concerné du Vendeur cesse de participer à l'exécution de services pour l'Acheteur.

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Bons de Commande de logiciel

55. **LICENCE** : Par les présentes Conditions Générales, le Vendeur accorde et l'Acheteur accepte, aux conditions suivantes, une licence non exclusive et non transférable, entièrement acquittée, irrévocable, mondiale et perpétuelle (sauf indication contraire dans le Bon de Commande) d'utilisation du logiciel pour le nombre d'utilisateurs ou de copies du logiciel prévu dans le Bon de Commande (« Licence »). Le Vendeur et l'Acheteur conviennent expressément qu'aucun contrat de licence de logiciel de type « shrink-wrap » ou « click-through » ne s'applique aux logiciels achetés conformément aux présentes Conditions Générales, à moins que l'Acheteur n'accepte expressément par écrit un contrat de licence de logiciel de type « shrink-wrap » ou « click-through ».
56. **UTILISATION DES LOGICIELS ET DE LA DOCUMENTATION** :
- a. L'Acheteur peut, dans le cadre de la Licence, faire des copies supplémentaires du logiciel et de la documentation supportant le logiciel sous licence. L'Acheteur peut également faire une (1) copie de sauvegarde et d'archivage du logiciel et de la documentation. Sauf disposition contraire du Bon de Commande, l'Acheteur est en droit d'utiliser le logiciel sur ou en relation avec toute unité centrale de traitement (« CPU ») qu'il utilise pour répondre à ses besoins en matière de traitement de données. L'Acheteur se réserve le droit d'utiliser le logiciel sur un ou plusieurs sites, et de transférer ce logiciel, avec le consentement écrit préalable du Vendeur, qui ne peut être refusé sans motif raisonnable.
 - b. L'Acheteur, ses agents, ses sous-traitants, ses cessionnaires et ses employés ont le droit d'utiliser et de faire fonctionner le logiciel dans le cadre de la Licence uniquement à des fins commerciales internes de l'Acheteur.
 - c. La Licence accordée en vertu de l'article 19 ci-dessus ou du Bon de Commande prend effet à la signature du Bon de Commande.

57. DECLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES AUX LOGICIELS : Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit :

- a. A sa livraison et pour une durée d'au moins deux (2) ans à compter de sa réception par l'Acheteur (la « Période de Garantie »), le logiciel (ou toute mise à jour de celui-ci) est conforme aux exigences du Bon de Commande, et à la documentation et aux spécifications fournies par le Vendeur à l'Acheteur et fonctionnera conformément à ces derniers. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité pour les défaillances causées par (a) l'utilisation du logiciel non-conforme aux instructions contenues dans la documentation fournie à l'Acheteur par le Vendeur, ou (b) toute modification du logiciel par une personne autre que le Vendeur, ses employés, agents, société affiliées ou sous-traitants (sauf si cette modification a été autorisée ou approuvée par l'une des personnes susmentionnées).
- b. Le Vendeur est tenu de documenter à tout moment le fonctionnement du logiciel conformément aux pratiques commercialement raisonnables de l'industrie du développement de logiciels et déployer des efforts raisonnables afin de s'assurer que cette documentation reflète précisément le fonctionnement du logiciel et est suffisante pour permettre à une personne raisonnablement compétente en matière de programmation informatique d'utiliser et de maintenir le logiciel dès possession du code source du logiciel.
- c. Si l'Acheteur choisit les services de maintenance du logiciel, le contrat de services de maintenance entre en vigueur à l'expiration de la période de garantie du logiciel et est automatiquement renouvelé d'année en année. Le Vendeur doit informer l'Acheteur du renouvellement par écrit trente (30) jours avant la date de renouvellement. L'Acheteur peut résilier le contrat de services de maintenance par écrit avant la date de renouvellement.
- d. Tout logiciel utilisant des dates a été testé et tout changement de date (tel qu'un changement de millénaire) n'aura aucune incidence négative sur le fonctionnement du logiciel en relation avec les données, calculs, sorties ou autres fonctions dépendantes de la date, tel que le stockage, la création, le traitement et les informations sortantes, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur.
- e. Sauf autorisation écrite de l'Acheteur ou nécessité d'effectuer des fonctions validées dans la documentation du logiciel, tout logiciel (y compris les micrologiciels et autres logiciels intégrés dans les dispositifs matériels) fourni à l'Acheteur par le Vendeur en vue de son utilisation par l'Acheteur ne doit :
 - (d) Contenir aucun fichier caché tel qu'une « porte dérobée », un « dispositif de mort subite », une « bombe à retardement », un « cheval de Troie », un « virus » ou un « ver », tels que ces termes sont communément compris dans l'industrie du logiciel, ou tout autre code conçu ou destiné à avoir, ou à pouvoir avoir, l'une des fonctions suivantes: (i) perturber, désactiver, endommager ou entraver de quelque manière que ce soit le fonctionnement d'un système ou d'un réseau informatique ou d'un autre dispositif sur lequel ce code est stocké ou installé, ou fournir un accès non autorisé à celui-ci ; ou (ii) endommager ou détruire toute donnée ou tout fichier sans le consentement de l'utilisateur ;
 - (e) Contient aucun verrou, dongle, horloge, minuterie, compteur, clé matérielle, clé de licence logicielle, dispositif de protection contre la copie, dispositif de réplique, virus ou autre code matériel ou logiciel (« Code d'Invalidation ») qui pourrait : (i) verrouiller, désactiver ou effacer tout ou partie du logiciel ; (ii) limiter ou empêcher l'utilisation complète ou la copie du logiciel comme autorisé dans le cadre du Bon de Commande ; (iii) nuire ou interférer de toute autre manière avec les systèmes ou les données de l'Acheteur ; ou (iv) nécessiter une action ou une intervention du Vendeur ou de toute autre personne pour permettre l'utilisation du logiciel comme autorisé dans le cadre du Bon de Commande. En ce qui concerne un tel code qui peut faire partie d'un logiciel, le Vendeur n'invoquera à aucun moment le Code d'Invalidation et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit de l'Acheteur ; et

- (f) Contenir aucun freeware, code informatique ou autres élément ou matériel soumis à la licence publique générale GNU ou à tout autre accord de licence de source ouverte, sauf si cela est expressément prévu dans l'accord de licence du logiciel. Pour tout code ou élément de ce type identifié dans le contrat de licence de logiciel applicable, le Vendeur fournit à l'Acheteur une copie de des contrats de licence de source ouverte applicables et déclare et garantit que l'utilisation par l'Acheteur du logiciel tel que permis en vertu du Bon de commande ne viole aucun de ces droits de licence.

Le Vendeur est en défaut du Bon de Commande concerné si un logiciel fourni au titre du Bon de Commande présente l'une des caractéristiques citées ci-dessus, nonobstant toute autre disposition contraire dans un Bon de Commande.

- f. À L'EXCEPTION DES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS, LE LOGICIEL EST CONCÉDÉ SOUS LICENCE « EN L'ÉTAT », ET LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE CHAQUE PARTIE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU TOUT AUTRE TIERS POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE RÉCLAMATION, DEMANDE OU ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉE À UN BON DE COMMANDE NE DOIT PAS DÉPASSER LES FRAIS PAYÉS AU VENDEUR POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DE TOUT AUTRE PRODUIT APPLICABLE (CONFORMÉMENT AU BON DE COMMANDE). DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUCUNE PARTIE N'EST RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU EXEMPLAIRE OU DE TOUT MANQUE À GAGNER, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.
- g. Le présent article 21 s'applique uniquement à l'achat de marchandises. Des conditions supplémentaires, y compris les cyber-conditions, s'appliquent à l'achat de services.

58. RESILIATION DE LICENCE :

- a. En cas de violation matérielle par l'Acheteur de l'une de ses obligations en vertu d'un Bon de Commande ou d'un contrat de licence, le Vendeur peut résilier la ou les Licences concernées par la violation matérielle, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'Acheteur, à condition que l'Acheteur n'ait pas remédié à la violation à l'expiration de cette période de préavis. Trente (30) jours après la résiliation de la (des) Licence(s) conformément au présent article 22(a), l'Acheteur doit cesser toute utilisation de la (des) Licence(s) résiliée(s). L'Acheteur est tenu de fournir au Vendeur une certification écrite attestant de la destruction de toutes les copies du logiciel en sa possession, sous sa garde ou son contrôle.
- b. En cas de violation par le Vendeur de l'une de ses déclarations, garanties et/ou obligations en vertu d'un Bon de Commande de l'Acheteur, des présentes Conditions Générales ou d'un contrat de maintenance, l'Acheteur peut résilier la Licence et/ou tout Bon de Commande et/ou contrat de services de maintenance associé moyennant un préavis de trente (30) jours, adressé au Vendeur et à condition que le Vendeur n'ait pas remédié à la violation à l'expiration de cette période de préavis.
 - i. Lorsque l'Acheteur résilie la Licence et/ou le contrat de services de maintenance pour cause de violation, le Vendeur est tenu de rembourser au prorata tous les montants payés par l'Acheteur au titre de la Licence et/ou des services de maintenance. Trente (30) jours après la résiliation de la (des) Licence(s) et/ou du contrat de services conformément au présent article 22(b)(i), l'Acheteur est tenu de cesser toute utilisation de la (des) Licence(s) résiliée(s) et fournir au Vendeur un certificat écrit attestant de la destruction de toutes les copies du logiciel en possession de l'Acheteur, sous sa garde ou son contrôle.
 - ii. Lorsque l'Acheteur résilie uniquement les services de maintenance, le Vendeur est tenu de rembourser au prorata tous les montants payés par l'Acheteur pour les services de maintenance. L'Acheteur conserve tous ses droits en vertu de la Licence.
- c. Toutes les autres dispositions du Bon de Commande et des présentes Conditions Générales subsistent après la résiliation d'une Licence.

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Bons de Commande relatifs à l'installation, l'entretien et d'autres services

59. PRESTATAIRE INDEPENDANT : Le Vendeur reconnaît et accepte qu'il exécute les services pour l'Acheteur, de manière et en qualité d'entrepreneur indépendant, et ni le Vendeur ni aucun de ses employés, consultants associés, sous-traitants et employés desdits consultants ou sous-traitants ne sont ou seront considérés comme des employés ou agents de l'Acheteur à quelque fin que ce soit. Sous réserve de l'article 24 ci-dessous, toutes les personnes employées par le Vendeur pour l'exécution des services en faveur de l'Acheteur sont des employés du Vendeur. Le Vendeur inclut ces employés sur ses registres de salaire et se charge de tous les paiements requis, notamment aux assurances sociales suisses, impôts, autres assurances, en conformité avec les lois et règlements suisses et étrangers applicables.
60. SOUS-TRAITANTS : Le Vendeur ne peut faire appel à aucun sous-traitant sans en avoir préalablement informé l'Acheteur. Sous réserve de ce qui précède, si le Vendeur décide de faire appel à un sous-traitant, il reste pleinement responsable des services exécutés par le sous-traitant comme s'il les exécutait lui-même directement.
61. VERIFICATION ET ACCEPTATION DES SERVICES : Le Vendeur doit documenter chaque appel de service de maintenance avec un ticket de travail, lequel doit être signé par un représentant de l'Acheteur et présenté avec la facture du Vendeur. Chaque produit livré conformément à un Bon de Commande de l'Acheteur est soumis à un test d'acceptation effectué par l'Acheteur afin de vérifier que le produit livré satisfait à toutes les exigences fixées par l'Acheteur. Si le test d'acceptation révèle une non-conformité et l'Acheteur notifie cette non-conformité au Vendeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison, le Vendeur est tenu, soit de corriger la non-conformité en temps voulu, de manière professionnelle et sans frais supplémentaires à charge de l'Acheteur, soit, à la seule discrétion de l'Acheteur, de rembourser tout montant payé par l'Acheteur pour les services associés au produit livrable non conforme.
62. ASSURANCE RESPONSABILITE : Si le Vendeur est invité à exécuter des services sur la propriété de l'Acheteur, le Vendeur doit, pour toute la durée de l'exécution de ces services, maintenir des assurances responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile commerciale valides.
63. INDEMNISATION: Le Vendeur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses administrateurs, dirigeants, agents et employés, de toute réclamation, demande, perte et dépense, y compris les honoraires d'avocat, découlant de poursuites, de réclamations et de demandes en raison de blessures, du décès d'une ou de plusieurs personnes ou de dommages à un ou plusieurs biens attribuables à tout acte dolosif, une faute grave, des actes de négligence ou d'omission du Vendeur et/ou de ses sous-traitants, et de leurs dirigeants, agents ou employés.
64. HYPOTHEQUE LEGALE : Le Vendeur accepte et garantit qu'aucune hypothèque légale ne sera inscrite sur la propriété de l'Acheteur pour cause de défaut du Vendeur de payer ses employés, fournisseurs ou sous-traitants.

65. **PROPRIETE DES MATERIAUX** : L'Acheteur reconnaît que les services fournis par le Vendeur dans le cadre d'un Bon de Commande de l'Acheteur et des présentes Conditions Générales, sont la propriété du Vendeur. Tous les droits sur ces services qui ne sont pas expressément accordés à l'Acheteur sont expressément réservés au Vendeur. Sans que ce qui suit ne soit exhaustif, le Vendeur conserve et se réserve les droits de propriété intellectuelle, titres et intérêts sur ce qui suit : (a) toutes les idées, tous les concepts, tout le savoir-faire, toutes les méthodologies ou toutes les techniques que le Vendeur possédait auparavant ou indépendamment de l'exécution des services à l'Acheteur, ou qui ont été conçus par le Vendeur pendant l'exécution des services à l'Acheteur ; et (b) tout matériel développé par ou pour le compte du Vendeur auparavant ou indépendamment de l'exécution des services à l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, tous les rapports, plans, informations, données, dessins, logiciels informatiques, conceptions finales, modèles, prototypes ou autres travaux fournis par le Vendeur à l'Acheteur en exécution d'un Bon de Commande sont la propriété de l'Acheteur.
66. **DECLARATIONS ET GARANTIES SUPPLEMENTAIRES** :
- a. Le Vendeur est tenu de déployer les efforts raisonnables afin d'assurer que les services soient exécutés conformément au Bon de Commande de l'Acheteur et aux lois, règles, réglementations et directives internationales, fédérales, cantonales et communales applicables. Le Vendeur doit obtenir à ses frais les permis et autorisations nécessaires à l'exécution des services et prendre des dispositions pour les inspections requises. Sauf indication contraire de l'Acheteur, le Vendeur garantit en outre que tous les matériaux utilisés dans le cadre des services seront neufs. Le Vendeur garantit que les produits de travail réalisés dans le cadre d'un Bon de Commande de l'Acheteur et que les biens du Vendeur sont issus d'un développement original ou peuvent être concédés sous licence par le Vendeur, selon le cas, et que tous les produits de travail et les biens ainsi concédés sous licence ou détenus par le Vendeur et utilisés dans l'exécution de tout travail dans le cadre d'un Bon de Commande de l'Acheteur n'enfreignent et ne violent aucun brevet, droit d'auteur, secret commercial, marque ou autre droit de tiers. Le Vendeur doit exécuter les services dans le cadre d'un Bon de Commande de l'Acheteur sur une base professionnelle raisonnable et d'une manière diligente, professionnelle et expéditive.
 - b. Le Vendeur garantit qu'il a conclu des accords écrits exécutoires avec ses employés et ses sous-traitants (i) lui cédant la propriété de tous les brevets, droits d'auteur et autres droits de propriété créés dans le cadre de leur emploi ou de leur mission ; et (ii) obligeant ces employés et sous-traitants, selon des termes et conditions non moins restrictifs que ceux contenus dans les présentes Conditions Générales, à ne pas utiliser ou divulguer les droits de propriété et les informations apprises ou acquises dans le cadre de leur emploi ou de leur mission, y compris sans s'y limiter, tout produit du travail et autres informations.
67. **RESILIATION** : Nonobstant toute clause contraire ci-dessus, l'Acheteur a le droit, à sa discrétion absolue et à tout moment, à partir d'un (1) jour après la notification écrite de l'Acheteur au Vendeur, d'annuler en totalité ou en partie, tout Bon de Commande de l'Acheteur ou tout contrat résultant de l'acceptation d'un Bon de Commande. Dans le cas d'une telle annulation, l'Acheteur n'a aucune obligation envers le Vendeur, à l'exception de l'obligation de compenser les coûts effectivement encourus par le Vendeur avant la date de résiliation, y compris les indemnités commerciales acceptées sur ces coûts, ainsi que le paiement intégral des frais généraux et du bénéfice du Vendeur, jusqu'à hauteur d'un montant ne dépassant en aucun cas le montant fixé dans le Bon de Commande de l'Acheteur pour les services. Tout paiement anticipé doit être remboursé. Si le Bon de Commande de l'Acheteur ou le contrat de vente qui en découle est annulé en raison d'une défaillance du Vendeur, l'Acheteur n'est pas tenu de rembourser le Vendeur pour les services fournis par ce dernier conformément au Bon de Commande de l'Acheteur ou au contrat de vente qui en découle.

Instructions pour l'expédition et la facturation

68. **ETIQUETAGE** : Le numéro du Bon de Commande de l'Acheteur doit figurer sur chaque colis. En outre, chaque conteneur doit également être clairement identifié avec le nom du fabricant, le titre du produit de l'Acheteur, le poids net et le numéro du colis sur le total des colis expédiés.

69. INSTRUCTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXPEDITION DE MEDICAMENTS, DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE MATERIAUX D'EMBALLAGE : En plus des exigences de l'article 32 ci-dessus, chaque conteneur doit également être clairement identifié avec le numéro de contrôle du fabricant, le lieu de fabrication, le code d'article de l'Acheteur et le numéro de lot ou de lot de fabrication. Le nombre de lots doit être réduit au minimum.
70. BORDEREAU D'EXPEDITION : Un bordereau d'expédition détaillant le contenu doit être placé à l'extérieur de chaque colis dans une enveloppe de protection. Le numéro du Bon de Commande de l'Acheteur doit apparaître avec chaque article sur le bordereau d'expédition du Vendeur. Les expéditions de médicaments et de produits chimiques doivent mentionner le nombre de conteneurs dans chaque lot du fabricant.
71. FACTURES : Chaque facture doit indiquer le numéro du Bon de Commande de l'Acheteur, les poids nets, les conditions de paiement et les conditions de transport. Le numéro de ligne du Bon de Commande de l'Acheteur doit apparaître avec chaque article sur la facture du Vendeur. Les factures non conformes peuvent être retournées pour correction sans perte de remise. En cas de doute sur la qualité ou de rejet, le paiement peut être différé par l'Acheteur sans perte d'escompte. Les dates d'échéance et les escomptes seront calculés à partir de la date de réception de la facture par le service de comptabilité de l'Acheteur. Les factures doivent être envoyées électroniquement à l'adresse suivante :

BRISTOL-MYERS SQUIBB COMPANY ACCOUNTS PAYABLE:

APcustomerservices-INTL@bms.com

72. CONNAISSEMENTS : Chaque connaissance doit indiquer le numéro du Bon de Commande de l'Acheteur, le poids net, le poids brut et/ou le poids à vide le cas échéant, ainsi que le nombre de conteneurs. Si l'envoi contient des médicaments ou des produits chimiques, le connaissance doit indiquer le nombre de conteneurs dans chaque lot de fabrication. Si le transport est convenu F.O.B. à l'origine et que les frais de transport sont à la charge de l'Acheteur, l'expédition se fait aux taux de valeur libérée produisant le coût de transport le plus bas par l'intermédiaire du transporteur désigné par l'Acheteur. Si le transporteur de l'Acheteur n'est pas utilisé et que cela entraîne des frais de transport plus élevés pour l'Acheteur, les frais excédentaires seront déduits de la facture du Vendeur avant son paiement.

Ces Conditions Générales sont rédigées en anglais et français. En cas de conflit ou divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.